



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

ARRETE

portant réorganisation du Comité de Programmation des Etudes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

- VU** le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, modifié par le décret n° 2003-238 du 17 Mars 2003, par le décret n° 2005-385 du 25 avril 2005 et par le décret n° 2006-684 du 8 juin 2006 ;
- VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2006-487 du 26 avril 2006 relatif au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;
- VU** le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 1999 portant organisation et attributions de la direction des politiques économique et internationale, modifié par l'arrêté du 29 novembre 2004, par l'arrêté du 25 avril 2005 et par l'arrêté du 8 juin 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Comité de Programmation des Etudes connaît de l'ensemble des études à caractère économique, financier et social, réalisées dans les services relevant du Ministère chargé de l'agriculture, et portant sur l'évolution de l'agriculture, de la pêche, du milieu rural ainsi que des industries agricoles et alimentaires.

Il est placé sous la présidence du directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'agriculture ou de son représentant.

ARTICLE 2 - Le Comité de Programmation des Etudes élabore une directive générale d'orientation des études qu'il soumet à l'approbation du Ministre.

Il procède, dans le cadre de cette directive, à la programmation annuelle des études mentionnées à l'article 1^{er}.

Il suit l'exécution de cette programmation.

Il dirige les travaux d'évaluation et de valorisation de ces études.

ARTICLE 3 – Le Comité de Programmation des Etudes comprend :

- Le Secrétaire Général
- Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
- Le Directeur Général de l'Alimentation
- Le Directeur Général de la Forêt et des Affaires Rurales
- Le Directeur Général des Politiques Economique Européenne et Internationale
- Le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- Le Délégué à l'Information et à la Communication
- Le Vice-Président du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
- Le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité
- Un Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt représentant le groupement des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
- Un Directeur Départemental des Services Vétérinaires représentant le groupement des Directions Départementales des Services Vétérinaires

Les membres de ce comité peuvent se faire représenter.

Participent en outre aux réunions du Comité de Programmation des Etudes :

- le Sous-directeur des Synthèses statistiques et revenus du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques,
- le Sous-directeur de l'Evaluation, de la Prospective, des Etudes et de l'Orientation de la Direction Générale des Politiques Economique Européenne et Internationale,
- le responsable de la mission animation prospective et stratégie du Secrétariat Général.

Le Comité de Programmation des Etudes se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 4 – Le secrétariat du Comité de Programmation des Etudes est assuré par la Sous Direction de l'Evaluation, de la Prospective, des Etudes et de l'Orientation à la Direction Générale des Politiques Economique Européenne et Internationale.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 4 mai 1987 portant organisation du Comité de programme des études est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Politiques Economique, Européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le 3 décembre 2007

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Michel Barnier